PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 03 juillet 2025 à 18 heures

Date de convocation : 13 mai 2025

Présents : Pascal BARBERET, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Gérard NIMSGERN (pouvoir à Jean-Pierre SINDONINO), Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2025.
2. Approbation du rapport d'Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA émanent de la CLECT du 19 mai 2025.
3. Autorisation donnée au Maire de souscrire un emprunt (Budget Lotissement) et signer les documents s'y rapportant.
4. Autorisation donner au maire d'avoir recours à deux stagiaires BAFA au Centre de Loisirs pendant la période d'été et fixation du montant de gratification attribué.
5. Examen de la convention de participation financière pour les travaux à réaliser par le SDEY concernant l'éclairage public (LED et coffrets).
6. Autorisation donnée au maire pour signer le devis de la réfection du parquet de la classe CE et mairie.
7. Autorisation donnée au maire de signer le devis pour la rénovation d'un poste d'éclairage public.
8. Autorisation donnée au maire de signer le devis pour la réfection de la voirie CV3.
9. Demande de subvention auprès de la communauté de l'Auxerrois (fonds de soutien) pour la rénovation de l'éclairage public et des parquets.
10. Affaires diverses

ODJ complémentaire du 23 juin 2025 :

11. Attribution du marché de fournitures et de livraison de repas conditionnés en liaison froide au service de restauration scolaire de la commune pour les déjeuners des enfants scolarisés et des enfants présents à l'ALSH et autorisation donnée au maire de signer les documents y afférents.
12. PLUiHM : Servitude d'utilité publique EL7 – Alignement
13. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'acticité au service technique.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 – *Délibération n° 2025-32 (visa de la Préfecture le 10/07/2025)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 mai 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Elisabeth NOYEMIAN,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux du Conseil Municipal du 19 mai 2025, à l'unanimité.

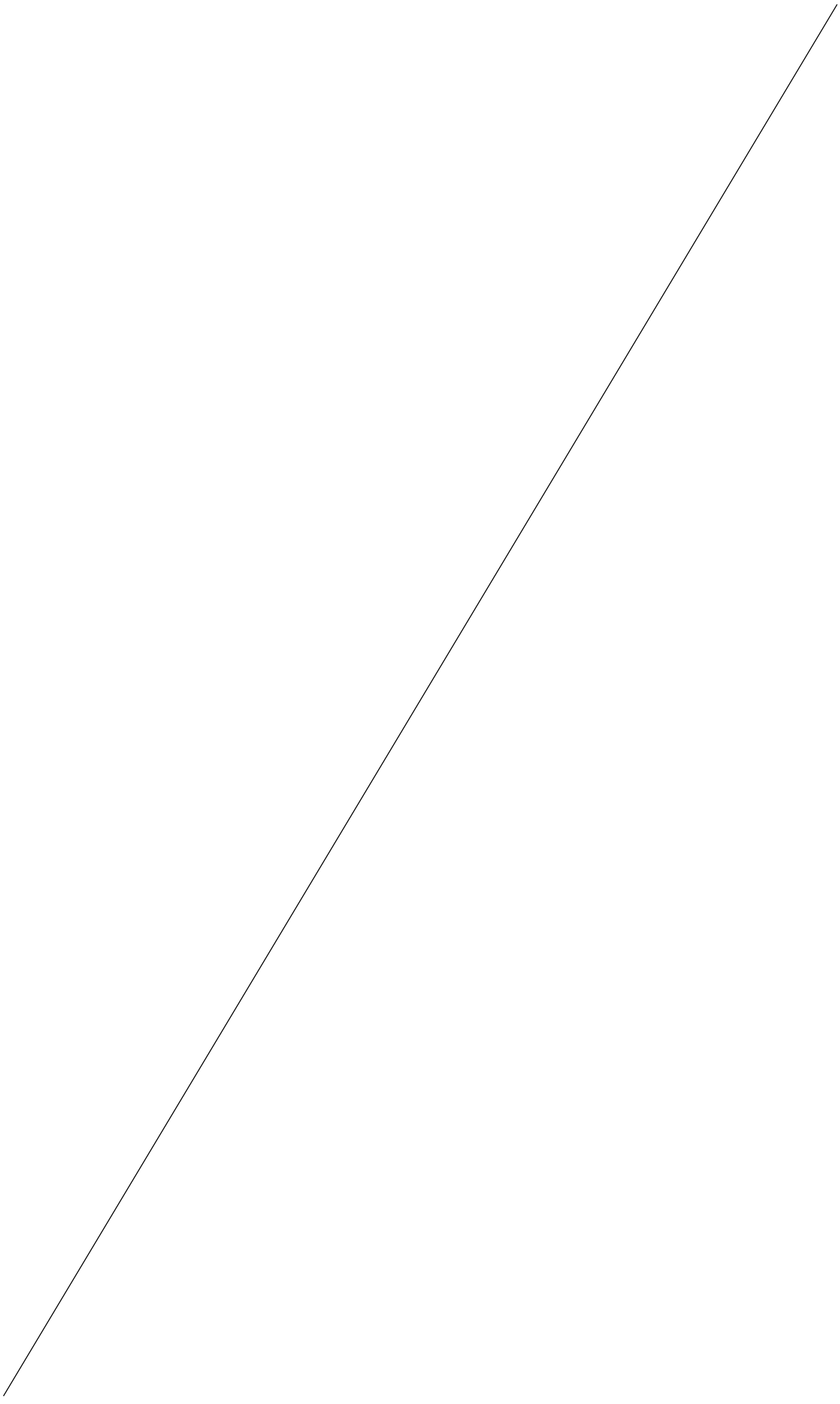

2- APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'AUXERRE A LA CA DE LA CLECT DU 19 MAI 2025 CONCERNANT LE TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'AUXERRE. – *Délibération n° 2025-33 (visa de la Préfecture le 10/07/2025)*

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 19 mai 2025 afin d'évaluer le transfert de charges du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2025.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 2 114 864.94€.

Sur la partie investissement, aucun coût de renouvellement n'a été pris en compte, considérant que la ville d'Auxerre livre un bâtiment entièrement réhabilité.
Le coût total du transfert d'élève à 2 114 864.94€

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le du contenu du rapport « Évaluation du transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre à la CA » de la CLECT du 19 mai 2025 concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre.

Après avoir délibérer, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

3- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT ET SIGNER LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT. – *Délibération n° 2025-34 (visa de la Préfecture le 10/07/2025)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu les budgets principal et lotissement votés par délibération 2025-20 et 2025-21 du 31 mars 2025,

Considérant que la nécessité de rembourser l'emprunt in fine ayant financé les travaux par un emprunt à taux fixe dans l'attente de la vente des parcelles

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 650 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires et que deux organismes ont transmis une proposition de prêt.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

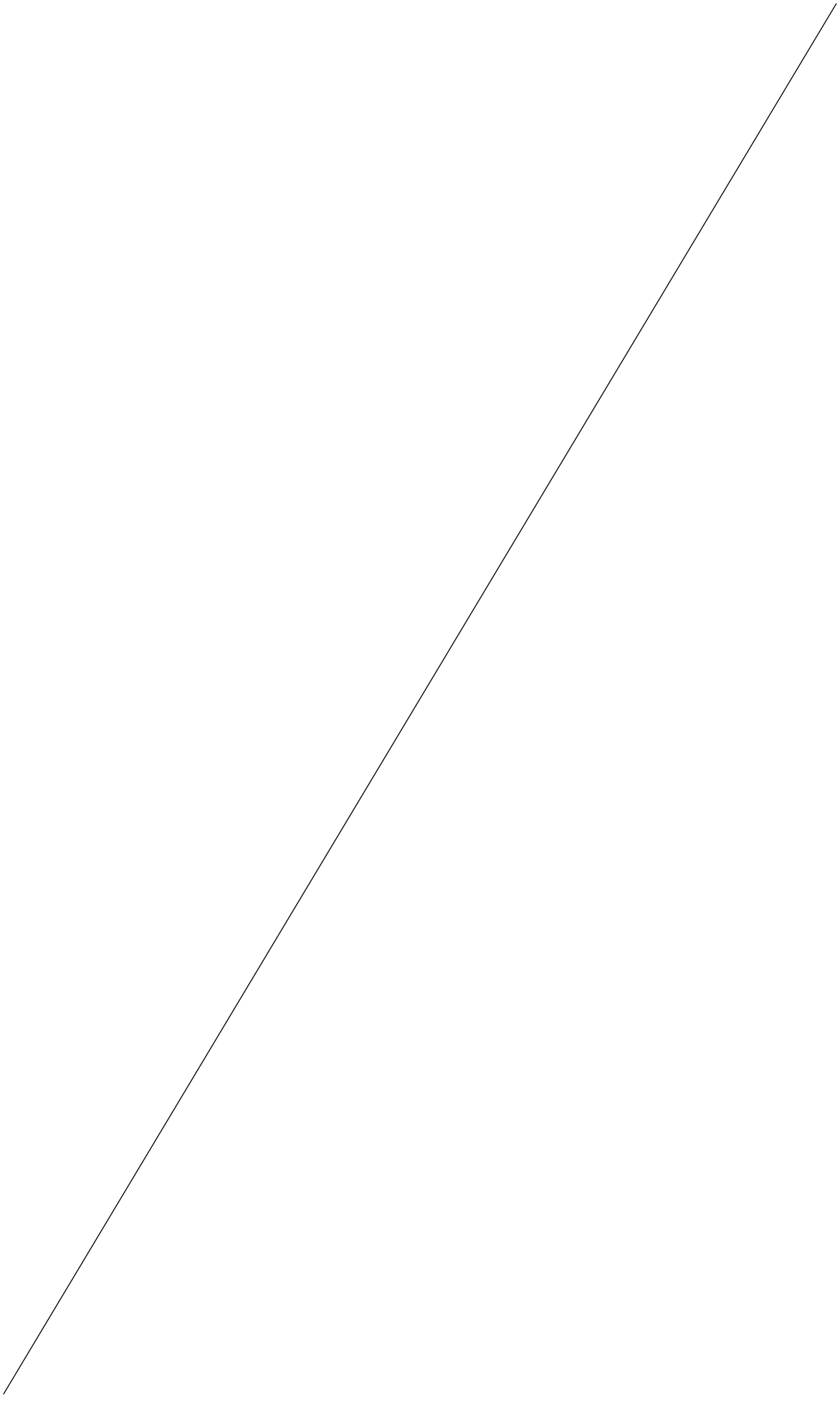

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de contracter auprès de la Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne un emprunt d'un montant total de 650 000 Euros qui sera porté par le budget principal et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt :
Durée : 10 ans
Taux fixe à échéances constantes : 3.17%

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dit emprunt.

4- AUTORISATION DONNER AU MAIRE D'AVOIR RECOURS A DEUX STAGIAIRES BAFA AU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LA PERIODE D'ETE ET FIXATION DU MONTANT DE GRATIFICATION ATTRIBUE – *Délibération n° 2025-35 (visa de la Préfecture le 10/07/2025)*

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. L'accueil de loisirs intercommunal accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification.

Monsieur le Maire propose d'établir la gratification des stagiaires BAFA à 250.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à deux stagiaires BAFA au Centre de Loisirs communal ;

- **DECIDE** d'attribuer une gratification de 250 € pour la période du stage ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

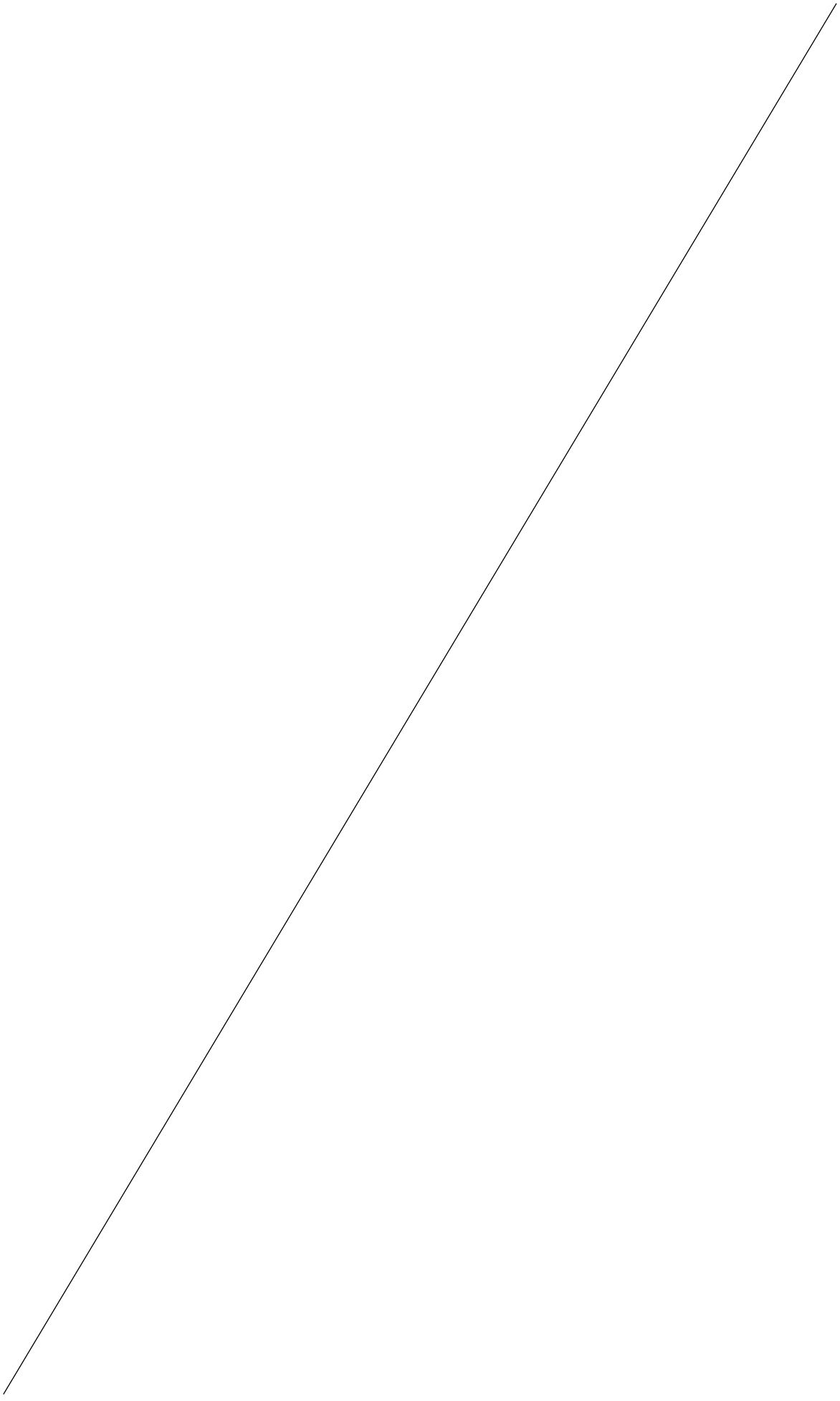

5- EXAMEN DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX A REALISER PAR LE SDEY CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC (LED ET COFFRETS). – *Délibération n° 2025-36 (visa de la Préfecture le 10/07/2025*

Le maire informe les membres du conseil municipal du projet de rénovation d'une partie du parc d'éclairage public par des luminaires LED, dont le cout estimatif s'élève à 64 049.90 € TTC. Ces travaux font l'objet d'une convention financière établie avec le SDEY.

Le plan de financement des travaux s'établit selon le tableau ci-après.

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY 30% HT	Fonds de concours de la commune 70% HT
Éclairage public	64 049,90 €	53 374,92 €	10 674,98 €	16 012,48 €	37 362,44 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci soit 18 681.22 €

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2025

6- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE DEVIS DE LA REFECTION DU PARQUET DE LA CLASSE CE ET MAIRIE– *Délibération n° 2025-37 (visa de la Préfecture le 10/07/2025*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis concernant la réfection du parquet de la classe CE et de la salle du conseil de la mairie ;

Considérant que la nécessité de procéder à la remise en état des parquets vieillissants de la salle de classe de classe du cours élémentaire et de la salle des mariages de la mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide de valider le devis l'entreprise Sarl Parquets Hooghe d'un montant de 10 908.00 € HT pour la réfection des parquets de la classe CE et de 2 240.00 € HT pour ceux de la salle de mariage

7- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS POUR LA RENOVATION D'UN POSTE D'ECLAIRAGE PUBLIC – *Délibération n° 2025-38 (visa de la Préfecture le 10/07/2025*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de remettre en conformité l'armoire 07 afin que celle-ci supporte l'installation des nouveaux luminaires LED par le SDEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **De confier** la rénovation et la mise en conformité de l'armoire à l'entreprise EIFFAGE en charge de la maintenance du réseau éclairage public sur la commune,

- **D'autoriser** le maire à signer le devis d'un montant de 8 758.50 € HT,

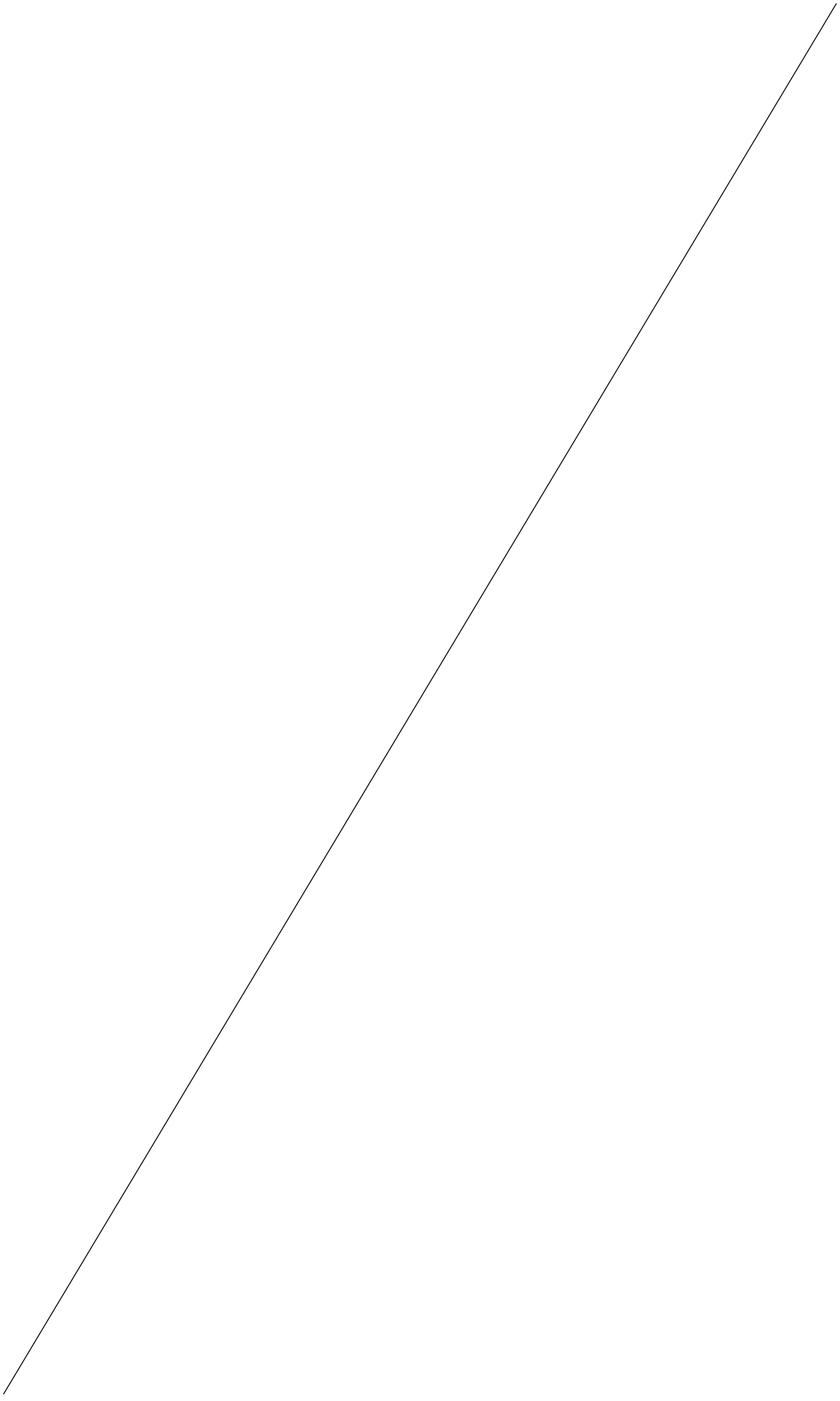

8- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE CV3 - *Délibération n° 2025-39 (visa de la Préfecture le 10/07/2025*

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Dans la continuité de la remise en état de la voirie communale, une réfection de la voirie CV3 allant du CV6 à la RD 22 va être programmés.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 85 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le projet de Réfection de la voirie CV3 (du CV6 à la RD 22) pour un montant de 85 000.00 € HT.

DE SIGNER le devis n° D24046a de l'entreprise ETPB

9- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (FONDS DE SOUTIEN) POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC– *Délibération N° 2025-40 (visa de la Préfecture le 10/07/2025*

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Villefargeau souhaite rénover une partie de son parc d'éclairage public avec des luminaires LED. Les luminaires alimentés par l'armoire de commande 07 seront donc remplacés.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 53 374.92 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	53 374.92 €	Etat/région/département	
		SDEY	16 012.48 €
		Autres (CA)	15 921.50 €
		AUTOFINANCEMENT	21 440.94 €
Total	53 374.92 €	Total	53 374.92 €

• **SOLLICITE** une subvention de 15 921.50 € auprès du Conseil Communautaire, correspondant à 29.8 % du montant du projet.

• **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

10- ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES ET DE LIVRAISON DE REPAS CONDITIONNES EN LIAISON FROIDE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE POUR LES DEJEUNERS DES ENFANTS SCOLARISES ET DES ENFANTS PRESENTS A L'ALSH ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS Y AFFERENTS – *Délibération n° 2025-41 (visa de la Préfecture le 10/07/2025*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 mai 2025,

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offre qui s'est réuni le 23 juin 2025 ;

Considérant que l'offre d'API Restauration a été jugée par la commission d'appel d'offre, la plus économiquement avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, notamment en matière de qualité des repas, d'organisation logistique, de respect des normes sanitaires, et de prix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** :

D'attribuer le marché public de fourniture et de livraison de repas conditionnés en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH à la société API Restauration pour un montant annuel estimé à 35 596.80 € HT sur la base du prix unitaire par repas et des quantités estimées.

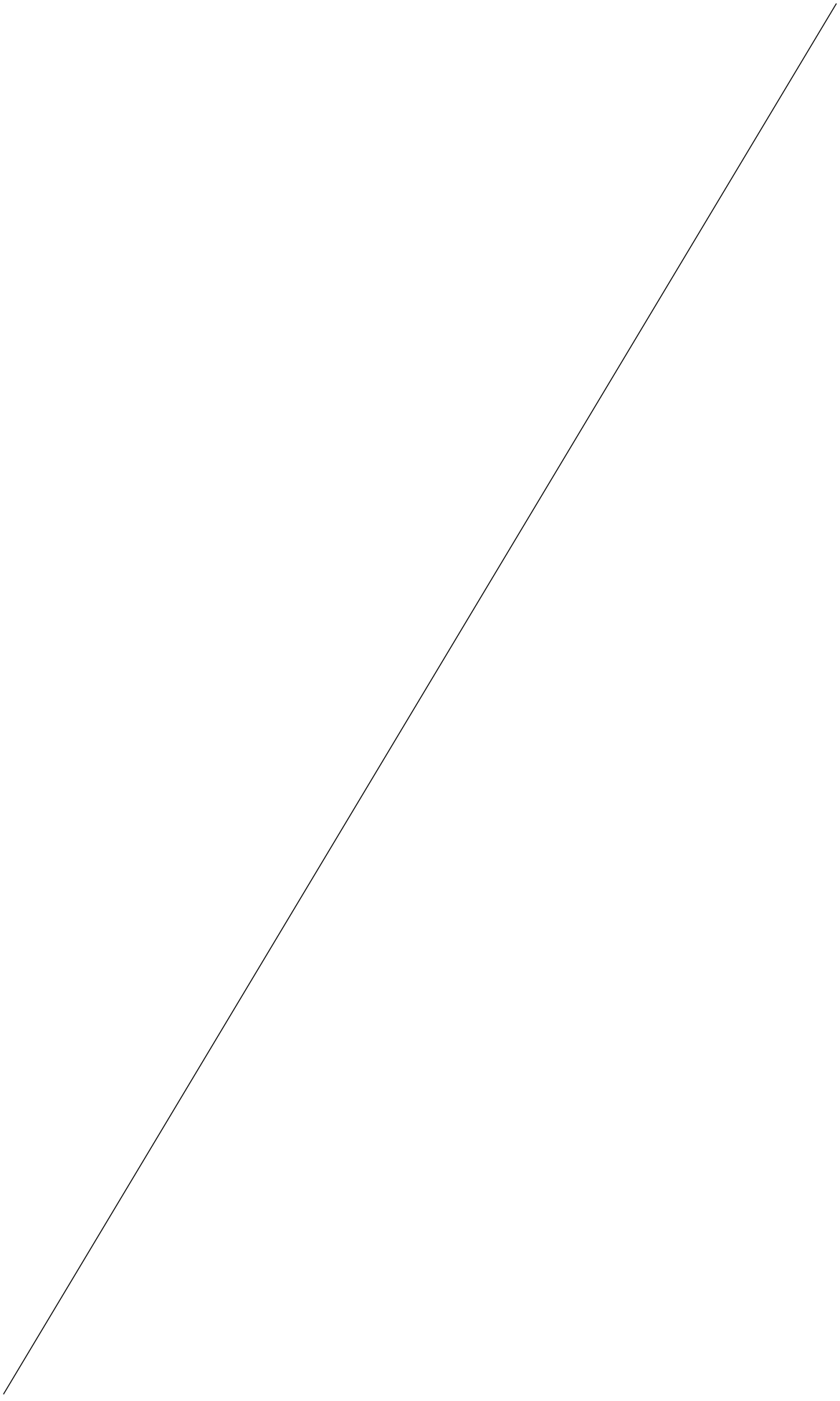

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 011 – article 6042.

10- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTICITE AU SERVICE TECHNIQUE – *Délibération n° 2025-42 (visa de la Préfecture le 10/07/2025*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service technique pour ^procéder à l'entretien des locaux et aider pendant la periode méridienne à la restauration scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un emploi non permanent de 12 mois relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 05 juillet 2025 au 04 juillet 2026 inclus, à temps non complet et à raison de 21/35ème heures hebdomadaires annualisées.

Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle.

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelle C1 échelon 1

D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

11- DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT – *Délibération n° 2025-43 (visa de la Préfecture le 10/07/2025*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025-21 du conseil municipal du 31 mars 2025, adoptant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision de crédit pour le budget Lotissement, au vu d'un dépassement de crédit en dépense de fonctionnement au chapitre 011, suite au paiement des travaux de réseau réalisés par le SDEY.

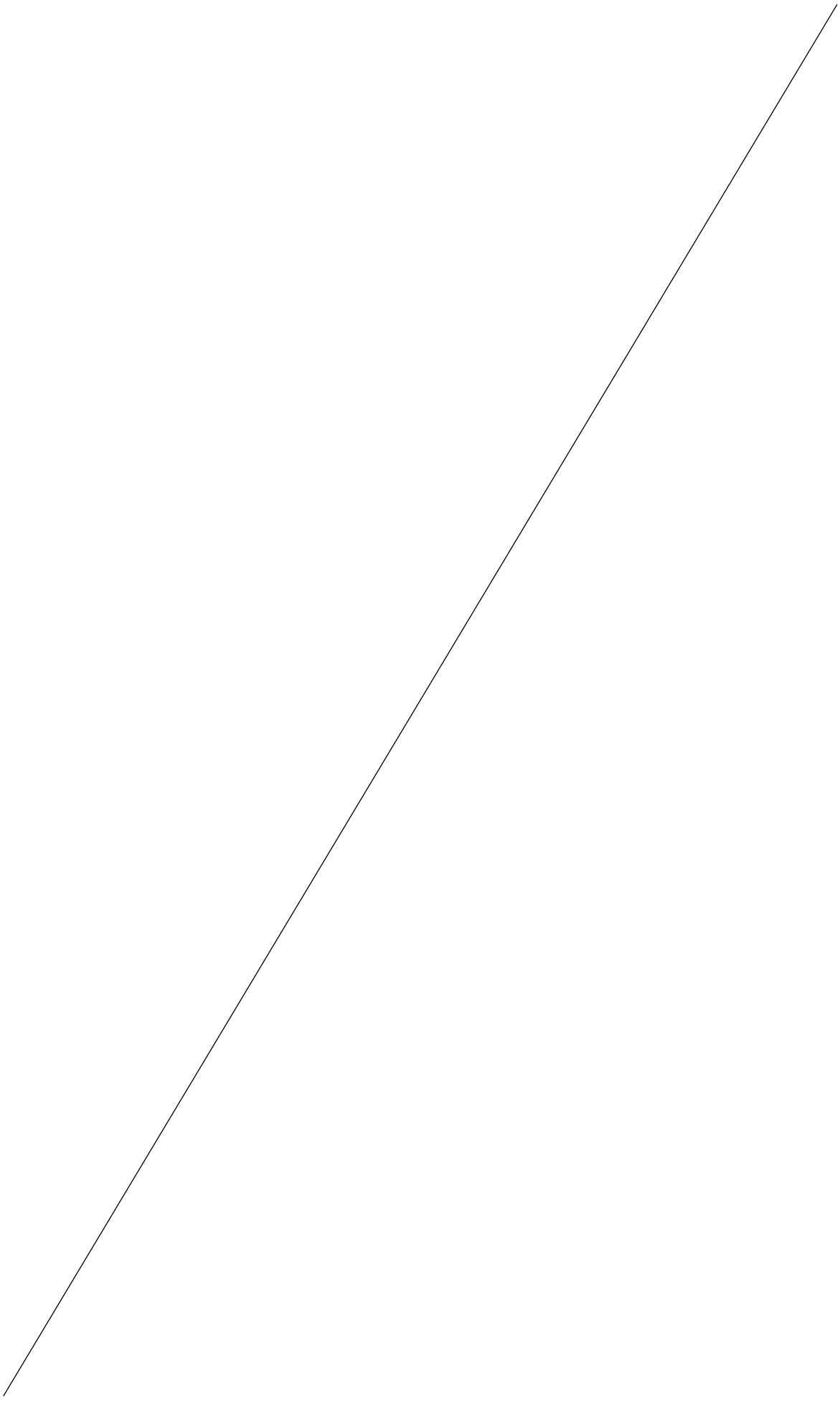

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 605 : Achats de matériel, équipement et travaux		500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**500.00 €**
R 7015 : Ventes de terrains aménagés		500.00 €
TOTAL R 70 : Prod. Services, domaine, ventes diverses		**500.00 €**

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la présente décision modificative.

11- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT ET SIGNER LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT– ***RETIRE ET REMPLACE – Délibération n° 2025-44 (visa de la Préfecture le 10/07/2025***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu les budgets principal et lotissement votés par délibération 2025-20 et 2025-21 du 31 mars 2025,

Considérant que la nécessité de rembourser l'emprunt in fine ayant financé les travaux par un emprunt à taux fixe dans l'attente de la vente des parcelles

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 650 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires et que deux organismes ont transmis une proposition de prêt.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de contracter auprès de la Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne un emprunt d'un montant total de 650 000 Euros qui sera porté par le budget principal et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt :
Durée : 10 ans
Taux fixe à amortissement constant : 3.17%
Echéances trimestrielles
Frais de dossier : 0,15%

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dit emprunt.

12- AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE

Le maire lit aux membres du conseil le courrier de remerciement de la famille de Mme Lesourd pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour le rassemblement de ces proches après ses obsèques. Une nature morte réalisée par Mme Lesourd a été offerte en cadeau à la mairie.

Le Maire, Pascal BARBERET	La secrétaire, Florence CAPITAIN
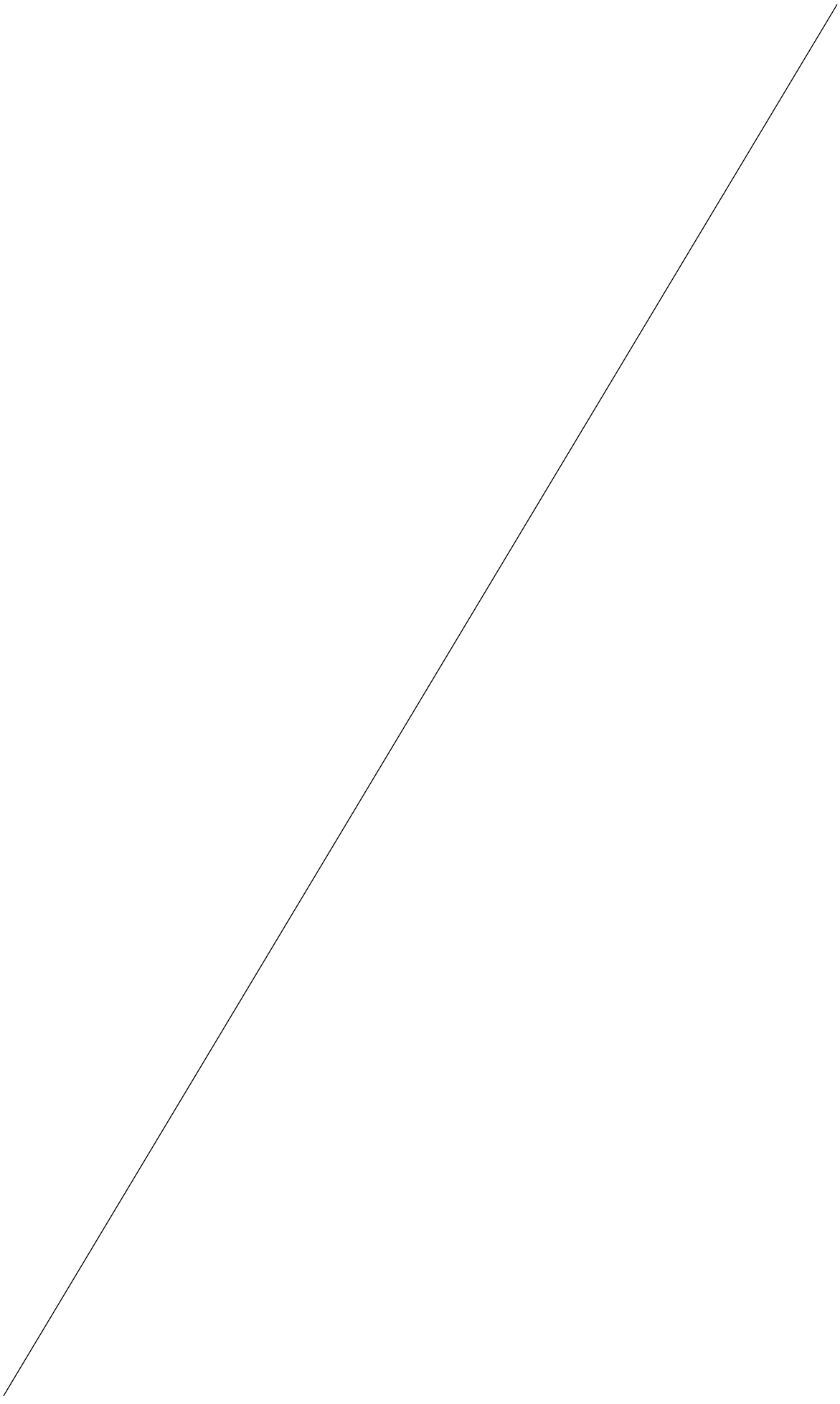
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00